

REGLEMENT COMPLET DU TIRAGE AU SORT
« GIGASET CROISIERE MEDITERRANEE »
Du 14 Août au 29 Septembre 2019

Article 1. Organisation du Jeu

La société GIGASET COMMUNICATIONS France SAS dont le siège social est situé au 132/134 boulevard de Verdun, 92400 Courbevoie, et immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 449 476 258, (ci-après désigné la « Société Organisatrice ») organise, du 14/08/2019 au 29/09/2019 inclus, un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Gigaset Croisière Méditerranée » (ci-après « le Jeu »).

Article 2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Hors Corse), disposant d'un accès à internet et d'une adresse mail valide. Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Ce Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse, même email) sur toute la durée de l'opération. Les participants jouant plus d'une fois au Jeu seront exclus et ne seront pas inscrits au tirage au sort.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité de l'offre.

Article 3. Annonce de l'offre

Le Jeu se déroulera du 14/08/2019 au 29/09/2019 inclus sur le site www.promotions-gigaset.fr
Il sera annoncé sur internet ainsi que via des supports de communication en magasin.

Article 4. Modalités de participation

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE www.promotions-gigaset.fr entre le 14/08/2019 et le 29/09/2019 et cliquez sur la vignette du Jeu (Offre N°1888).

REMP LISSEZ LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION comprenant vos coordonnées et un court questionnaire. Veuillez à bien respecter les délais d'inscription et à fournir des coordonnées complètes valides.

Après validation complète et conforme du questionnaire, vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner une croisière méditerranée d'une valeur maximale de 4000€ TTC.
Un email de confirmation de participation au Jeu vous sera envoyé.

Il est obligatoire de passer par le site www.promotions-gigaset.fr pour participer au Jeu.
Aucun frais de participation ne sera remboursé.

Article 5. Dotation mise en jeu

Est mise en jeu par tirage au sort à la fin du jeu :

1 Croisière méditerranée financée à hauteur de 4000€ TTC, à construire sur-mesure avec notre partenaire croisiériste. Si nécessaire, des frais d'acheminement vers le départ de la croisière seront remboursés à hauteur de 500€ TTC maximum, sur présentation des justificatifs de transport valides.

Article 6. Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 01/10/2019 et sera effectué par Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence.

Le gagnant du Tirage au sort sera contacté via l'adresse mail et/ou le numéro de téléphone indiqué(s) dans le questionnaire avant le 10/10/2019 : **il devra se manifester dans un délai de 7 jours à compter de la première tentative de contact de la part de la Société Organisatrice pour valider sa dotation.**

Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

La dotation ne peut en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être échangées, ou donner lieu au versement de la contre-valeur. Le gagnant s'interdit de commercialiser de quelque manière que ce soit ou de mettre aux enchères la dotation qu'il aura reçue.

La Société Organisatrice communiquera le nom et les coordonnées de son contact croisiériste au gagnant afin qu'ils puissent construire ensemble la croisière méditerranée désirée. Le bon de commande de la croisière sera réglé par la Société Organisatrice à hauteur de 4000€ TTC maximum. Tout budget qui dépasserait les 4000€ TTC sera à régler par le gagnant lui-même auprès du partenaire croisiériste.

Dans tous les cas, le bon de commande avec tous les détails de la croisière devra être validé entre le gagnant, le partenaire croisiériste et la Société Organisatrice avant le 31/12/2019. Passé ce délai, le gain sera annulé et la dotation ne pourra plus être attribuée.

La dotation sera attribuée telle quelle, de sorte qu'il revient au gagnant qui en est parfaitement informé et l'accepte, de réaliser toutes démarches administratives nécessaires à l'utilisation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à l'utilisation de cette dotation.

Les frais d'acheminement du gagnant et de son ou ses accompagnateurs seront remboursés à hauteur de 500€ TTC maximum, par virement bancaire exclusivement, dans un délai de 4 à 6 semaines après réception du RIB et des justificatifs de transport, et validation conforme de la Société Organisatrice. Le remboursement se fera à l'appréciation de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite de la part du gagnant.

L'ensemble des justificatifs de transport devra être communiqué à la Société Organisatrice avant le 31/08/2020. Passé ce délai, les frais d'acheminement ne pourront donner lieu à un remboursement.

Toute réclamation effectuée après le 30/09/2020 ne sera plus prise en compte. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Article 7. Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, en ce compris la nature et/ou le montant de la dotation mise en jeu, en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Le présent règlement est déposé chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence. Il est disponible en intégralité sur le site www.promotions-gigaset.fr ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « OFFRE 1888 – GIGASET CROISIERE MEDITERRANEE » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 30/09/2020.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Article 8. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement de l'offre. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement de l'offre dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, les fonds de celle-ci seront conservés par la Société Organisatrice et pourront être utilisés dans le cadre d'une opération ultérieure, ou recevoir toute autre affectation décidée par la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation à l'offre, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Seule la dotation listée dans le présent règlement est susceptible d'être attribuée dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement. La dotation ne pourra en aucun cas donner lieu à une contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant la dotation, ou à toute modification ou annulation de la dotation par le prestataire choisi. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou accident, matériel ou immatériel causé aux bénéficiaires durant l'utilisation de la dotation.

Article 9. Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre de l'offre. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du gagnant.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 10. Droit applicable et litiges

Ce jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Sauf disposition contraire de la loi applicable, le tribunal compétent sera celui du domicile du participant qui agit en qualité de consommateur.

Article 11. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la participation au tirage au sort sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution du gain au gagnant. La base légale de traitement est le consentement du participant.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et à son partenaire Take-Off dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. La Société Organisatrice garantit qu'elle traitera les données à caractère personnel conformément à la loi et aux décrets applicables, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données collectées, et d'un droit d'opposition au traitement ou à sa limitation, que vous pouvez exercer à tout moment en écrivant à dpo@take-off.fr en précisant « 1888 - GIGASET CROISIERE MEDITERRANEE » dans l'objet de votre mail.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 12. Publication – Image

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser (dont notamment reproduire ou faire reproduire et représenter) à titre publicitaire sur tout support dans le cadre de l'opération son image, son nom, et son prénom, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation au titre de l'opération.

Article 13. Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant « 1888 – GIGASET CROISIERE MEDITERRANEE » dans l'objet de votre mail.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 30/09/2020 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.